



Date d'arrêt

Le 24 novembre 2022

Date d'approbation

Le 27 avril 2023

DÉLIBÉRATION INSTAURANT LE PERMIS DE DÉMOLIR

Pièce du PLUi

5.3.4.2

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes Cœur de Charente

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 27 Avril 2023

Délibération n°20230427_10

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**

Présents : 53

Suppléants : 2

Pouvoirs : 10

= **VOTANTS : 65**

- dont « pour » : 65

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : URBANISME : Instauration du permis de démolir obligatoire, y compris hors secteur protégé au titre des bâtiments de France (secteur ABF)

Le jeudi 27 avril 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 20/04/2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de LIGNÉ.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard - BOIZUMAUULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain - COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine - TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe - HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – PINEAU Francine – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth – ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – MICHONNEAU Patrick - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-BOULLET Jean-Marc suppléant de CHARRIAUD Sébastien

Pouvoirs :

1 THURU Marie-Danièle - pouvoir à CROIZARD Christian

2 LEMAIRE Marie-Claude - pouvoir à BOIREAUD Philippe

3-ROULAUD Jean-Jacques pouvoir à CHABAUTY James

4-CHOLEWKA Marie pouvoir à TEILLET Anne

5-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

6-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

7-POTEL Maryse pouvoir à GAGNAIRE Marie-Claire

8-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

9-CAMY Bruno pouvoir à ROUMAGNE Magalie

10-SEVRIT Raymond pouvoir à SOURY Christine

Absents : GIRAUD-BERNARD Éric – PERRON Michelle – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - MAHÉ Jacques.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : URBANISME : Instauration du permis de démolir obligatoire, y compris hors secteur protégé au titre des bâtiments de France (secteur ABF)

Conformément à l'article R. 421-28 du code de l'urbanisme, le permis de démolir est obligatoire dans certains secteurs soumis à des mesures de protection du patrimoine supra communales (secteurs sauvegardés, sites inscrits, classés ...) ou pour la protection des éléments de patrimoine identifiés devant être protégées dans un PLUi.

Le conseil communautaire peut également soumettre les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction à une obligation d'obtention de permis de démolir sur tout ou partie du territoire (article R. 421-27 du Code de l'urbanisme) à l'exception des démolitions prévues à l'article R 421-29.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-27, R421-28,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 17 novembre 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Cœur de Charente approuvé le 27 avril 2023,

Considérant que l'instauration du permis de démolir permettra à la communauté de communes de suivre l'évolution du bâti en permettant le renouvellement urbain tout en sauvegardant son patrimoine et qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER le permis de démolir sur l'ensemble du territoire couvert par le PLUi Cœur de Charente ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

